

Réunion du Conseil Municipal du

Mardi 29 juillet 2008

Objet : Locations de salles communales aux Associations Tençoises

Le Conseil Municipal,

☞ **approuve** la proposition de Monsieur le Maire portant modification de la délibération du 17 décembre 2007 qui fixe les conditions de location de salles communales au profit des associations de Tence,

☞ **décide**

- d'accorder à compter de ce jour, une seule fois par an, la mise à disposition gratuite d'une salle communale dans le contexte d'une manifestation qui génère des recettes.
- de mettre gratuitement à la disposition desdites associations les tables, bancs et chaises nécessaires à l'organisation de leurs manifestations ainsi que le transport qui en découle.
- de fixer en revanche un coût de location pour toute location de matériel à des usagers privés soit :

- * 2 €uros pour une table
- * 0.50 €uro pour un banc
- * 0.25 €uro pour une chaise

- de mettre en place une caution de 150 €uros pour toute demande de prêt de matériel

☞ **adopte** comme suit le nouveau tableau partiel des tarifs communaux concernant les locations de salles communales (les autres dispositions prises par délibération du 17 décembre 2007 demeurant inchangées).

Révision partielle des tarifs pour l'exercice - 2008 - Locations des différentes salles communales de la Commune de Tence

Répartition des bâtiments communaux	forfait de chaises et de tables	Tarifs 2008
		vote du conseil municipal le 17 décembre 2007
Gymnase (Centre de la Lionchère) exclusivement en dehors des manifestations sportives		
Associations de Tence (manifestations avec recettes)	240 chaises	88.00 €
Associations de Tence (manifestations avec recettes) une location par an	60 tables	gratuit
Associations de Tence (manifestations sans recettes)		gratuit
* Location privative - (soirée complète)	⇒	306.00 €
* Location privative - (limitée à 1/2 journée) à compter du 03 décembre 2002	⇒	153.00 €
Pyramide (exclusivement en dehors des périodes scolaires)		
Associations de Tence (manifestations avec recettes)	40 chaises 10 tables	48.00 €
Associations de Tence (manifestations avec recettes) une location par an		gratuit
Associations de Tence (manifestations sans recettes)	à prendre au gymnase	gratuit
* Location privative		118.00 €
Associations de Tence (manifestations avec recettes) une location par an		gratuit

mise à disposition et transport des tables, bancs et chaises,		
* Location privative		
un chèque de caution devra être déposé lors de la demande adressée en mairie	⇒	150.00 €
location des tables (prix à l'unité)	⇒	2.00 €
location des bancs (prix à l'unité)	⇒	0.50 €
location des chaises (prix à l'unité)	⇒	0.25 €
forfait transport	⇒	51.00 €
Associations de Tence (quelque soit la manifestation)		
un chèque de caution devra être déposé lors de la demande adressée en mairie	⇒	150.00 €
transport et location des tables, bancs et chaises,	⇒	gratuit

⇒ **autorise** Monsieur le maire à prendre toutes les dispositions utiles en ce sens auprès des associations locales concernées.

- - - - -

Objet : Subvention exceptionnelle formation musicale

Le Conseil Municipal,

⇒ **approuve** la proposition de Monsieur le Maire portant sur le versement à titre exceptionnel d'une subvention de 100 €uros au groupe musical « les caravanes - sérail » dont le siège se situe pour l'heure chez Monsieur Victor Aubry, à Tence, lieu de « Paulhachon »

⇒ **autorise** Monsieur le Maire à verser cette subvention dans le cadre des crédits divers adoptés lors du vote des subventions en séance du 26 février 2008, au compte 65748 du budget principal de la Commune de Tence

- - - - -

Objet :

**Régularisation de gestion de l'OMSL
Office Municipal des Sports et des Loisirs**

Le Conseil Municipal,

- **prend acte des** orientations engagées auprès de l'OMSL en vue régulariser les compétences de chaque membre de cette Association et de clarifier la situation financière qui en découle. Il est rappelé à ce sujet que l'Office Municipal des Sports et des Loisirs (OMSL) dont les activités de loisirs initialement regroupées au sein de cette association dans le cadre des animations propres à la Commune de Tence, ont été, depuis le transfert de compétence de la politique « enfance jeunesse » à la Communauté de Communes du Haut-Lignon, distraites des attributions confiées à ladite association.

- **autorise** par conséquent Monsieur le maire à prendre toutes les dispositions et à amorcer les démarches utiles au bon fonctionnement de cette Association

- - - - -

Objet : Gestion du Camping municipal pour la saison 2009

Le Conseil Municipal,

* **approuve** le principe de confier la gestion et l'exploitation du Camping Municipal de la Levée des Frères à une entreprise spécialisée ou à un candidat sous la forme d'une procédure de « délégation de service public »

* **autorise** Monsieur le Maire :

- ☛ à mettre en place une procédure simplifiée de « délégation de service public » (montant des sommes dues au délégataire inférieur à 106 000 €uros ou convention non supérieure à 3 ans portant sur un montant n'excédant pas 68 000 €uros par an) pour la gestion de ce Camping Municipal, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ☛ à élaborer un projet de contrat de « délégation de service public » pour la gestion du Camping Municipal et le projet de cahier des charges qui s'y rattache à soumettre aux candidats

* **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents utiles au bon déroulement de cette opération,

- - - - -

Objet : Répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques et privées de la commune de TENCE

Le Conseil Municipal,

- **approuve** la proposition de Monsieur le Maire visant à mettre en place une participation financière des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles (publiques et privées) de la Commune de Tence qui en accueillent les élèves, et ce, conformément aux dispositions réglementaires de

↳ l'article L212-8 modifié par la Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relatif à la répartition entre les communes d'accueil et celles de résidence des dépenses de fonctionnement des élèves d'écoles maternelle, de classes enfantines ou d'écoles élémentaires,

↳ la circulaire interministérielle du 02 décembre 2005 relative aux modifications apportées par la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat,

- **autorise** Monsieur le Maire à mettre en place une procédure pour appliquer ces nouvelles dispositions à savoir :

↳ un projet de convention à soumettre aux communes concernées

↳ l'élaboration d'un questionnaire à proposer aux familles lors des inscriptions scolaires,

↳ la mise en place de tout autre document nécessaire au bon déroulement de cette opération

Objet : Convention avec l'Education Nationale visant à assurer le service minimum d'accueil des élèves en cas de grèves du personnel enseignant

Le Conseil Municipal,

- **approuve** le projet de convention tel qu'il lui a été présenté par Monsieur le Maire et qui porte sur l'engagement de la Commune de Tence à organiser les jours de grève, pendant la période normalement dévolue à l'enseignement, un service permettant d'accueillir les élèves du premier degré dont l'enseignant est absent.

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec le ministère de l'Education Nationale qui s'engage à verser une contribution de 90 €uros par jour par tranche de 15 élèves accueillis.

Objet : Fermeture de la Maternité de l'Hôpital de Moze à SAINT-AGREVE

Considérant

↳ que l'ARH (Comex du 9 juillet 2008) a décidé de transformer la Maternité de l'Hôpital de Moze en Centre Périnatal de Proximité,

↳ que cette décision semble prise au prétexte de supprimer un risque dû à la non-conformité de son fonctionnement au regard de certains points de la réglementation périnatale.

Le Conseil municipal

Constate

↳ que cette décision, en supprimant la possibilité d'accueil des futures mamans pour accoucher lors des premières contractions, génère objectivement de l'insécurité pour une catégorie de citoyens sur notre territoire,

↳ que cette décision transfère de fait la responsabilité et le risque sur les familles qui devront définir, le plus souvent seules, le moment opportun du départ vers un Centre Hospitalier, éloigné de plus de 45 minutes, voire impossible d'accès à certaines périodes hivernales.

Retient

↳ que l'allongement du trajet est en lui-même générateur d'insécurité, aggravé par la non surveillance médicale en période critique et accentue le risque réel d'accouchement à l'intérieur du véhicule,

↳ qu'il n'existe pas de dispositions protocolisées permettant, par une sécurisation de la mise en œuvre des transports des futures mamans, de compenser l'accroissement du risque généré par la fermeture de la Maternité,

↳ que l'accès à ces centres hospitaliers se fait par des routes particulièrement sinueuses situées sur de larges portions à plus de 1.000 m d'altitude régulièrement verglacées et enneigées en période hivernale,

↳ que le secteur du plateau ardéchois et Haut-Lignon est souvent très venté en période de neige rendant le déneigement difficile et aléatoire avec alors les « interventions aériennes » impossibles,

demande en conséquence à l'ARH

➔ de revenir sur la décision de la Comex, et d'autoriser le maintien de l'activité obstétricale de l'Hôpital de Moze.